

Mairie de
BOUSSAY
37290

ARRETE du Maire

N° 03-2025

Interdisant le stationnement sur la Place de la Mairie

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la Place de la Mairie pendant les travaux de ravalement de la façade de la mairie par l'entreprise Blaszyk de Boussay (37290)

ARRETE

Article 1: La Place de la Mairie sera interdite à tout stationnement à compter du jeudi 6 Mars 2025 à 8 heures et pour une durée de deux mois.

Article 2: La Place sera totalement barrée le long de la rue du Général de Menou et le long de la rue de l'Eglise.

Article 3: La signalisation de cette interdiction sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la Commune de BOUSSAY.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution :
à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
à Monsieur le responsable du SDIS ,
Et pour information :
aux riverains.

Fait à BOUSSAY, le 03/03/2025



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE